

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2026-AM-05-0193

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1986 relatif à la réglementation des nuisances sonores sur la commune,
- Considérant la demande de l'entreprise SNCF – 10 rue Camille Moke – 93212 SAINT-DENIS sollicitant une dérogation à l'arrêté municipal pour réaliser les travaux bruyants sur les créneaux horaires réglementés.
- Considérant l'importance de régénérations des rails, des ballast et transverses du réseau ferroviaire,
- Considérant qu'en raison de nécessités, une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 29 juin 2026 au samedi 8 août 2026 de 22h30 à 6h00, **du lundi 10 août 2026 au samedi 7 novembre 2026** de 21h30 à 6h00 **et du lundi 9 novembre 2026 au samedi 5 décembre 2026** de 22h30 à 6h00, à titre dérogatoire, le pétitionnaire est autorisé à réaliser des travaux occasionnant des nuisances sonores aux dates et horaires indiqués.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et :

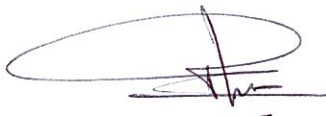
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le 29 mai 2026,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge de l'Aménagement du Territoire,
Et du cadre de Vie



A signé : Maxelle THEVENIN